

# Le SAMSAH de la Sèvre

Service adossé à la Maison  
d'Accueil Spécialisée de Rezé  
géré par L'APAJH 44

**Présentation : Monsieur STOLARSKI , directeur de la MAS de Rezé, APAJH 44**

# DEFINITION

- Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, d'assurer des missions contribuant à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leurs accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

# MISSIONS DES SAMSAH

Ces services prennent en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence.
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Et également dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Des soins réguliers et coordonnés
- Un accompagnement médical et para médical en milieu ouvert

Le projet individualisé d'accompagnement comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- L'évaluation des capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants

# LE SAMSAH DE LA SEVRE

- Service d'aide à domicile pour les adultes lourdement handicapés (polyhandicapés, handicapés moteurs, sclérose latérale amyotrophique, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques...)
- Il intervient principalement sur Nantes et son agglomération

# LES MISSIONS DU SERVICE

- Soulager les familles.
- Proposer un ensemble de prestations adaptées aux besoins de la personne et de son entourage.
- Coordonner les différentes interventions à domicile.

# LES OBJECTIFS SONT MULTIPLES

- **Faciliter** le maintien à domicile des personnes handicapées, tout en prenant en compte la vie sociale de la personne,
- **Accompagner** ces personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne,
- **Répondre** partiellement au manque de places pour ces adultes ayant une orientation MAS ou FAM,
- **Assurer** des prestations de soins coordonnées à domicile,
- **Proposer** des activités de vie sociale,
- **Créer** un réseau d'aide, d'accompagnement et de conseil sur les différentes aides techniques pour la personne handicapée et sa famille,
- **Permettre** aux résidents internes dans une MAS ou FAM de maintenir ou de restaurer des liens familiaux, avec des retours à domicile et l'intervention du SAMSAH.

# Une équipe pluridisciplinaire

- Directeur de la MAS
- Chef de service
- Médecin de rééducation fonctionnelle
- Assistante de service social
- Psychologue
- Ergothérapeute
- Kinésithérapeute
- Infirmière
- Aides médico- psychologiques
- Aides soignants
- Auxiliaires de vie
- Secrétaire
- Agent de service



# LES MODALITES POUR L'INTERVENTION DU SERVICE

- Orientation MDPH et accord du médecin du pôle handicap du Conseil Général.
- Rencontre avec l'assistante de service social et l'ergothérapeute.
- Entretien avec le chef de service et le médecin.
- Evaluation pluridisciplinaire de la demande.
- Proposition d'un projet d'accompagnement et d'aide personnalisée.
- Le service fonctionne 365 jours par an.

# PARTENARIAT

- Maison d'accueil spécialisée de la Sèvre.
- L'ADMR et ADEF (Associations de service à domicile).
- Un travail en réseau existe avec les autres MAS et FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), services médico-sociaux, sanitaires et services spécialisés (Services hospitaliers, Respavie...).
- MDPH dans le cadre de l'ETE (équipe technique d'évaluation).
- Le SAMSAH peut être amené à collaborer avec différents professionnels intervenants au domicile (infirmiers, kinésithérapeute, orthophoniste...).

# LE FINANCEMENT

- Forfait soin à la charge de l'assurance maladie.
- Dotation annuelle du Conseil Général.
- Participation de l'utilisateur fixée par le Conseil Général.